

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle du Conseil municipal, à Bégard sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE MOIGNE Yvon ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian.



**DELBU2024-02-07**

**Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : service enfance : modification de DHS, pérennisation d'un poste et création d'un nouveau poste**

Créations de postes permanents liées à des modifications de durée hebdomadaire de service, pérennisation de poste, nomination de lauréat de concours et nouveaux besoins identifiés

A Pontrioux, depuis plus d'une année maintenant, le service enfance fait face à des tensions autour de l'offre d'accueil au centre de loisirs. Malgré les actions mises en place pour accroître la capacité du centre, des difficultés sont rencontrées pour répondre favorablement à toutes les demandes des familles.

Actuellement, 2 problèmes majeurs se posent : les contraintes dues aux locaux et le manque de personnel d'encadrement. Un travail a été initié en amont, dès la fin d'année dernière, pour trouver des solutions pratiques et anticiper les choses.

Une réorganisation des locaux a permis d'augmenter la capacité d'accueil et de passer à 75 enfants. Tout en respectant l'agrément PMI de 32 enfants de moins de 6 ans. La configuration du bâtiment à ce jour, ne permet pas d'aller au-delà.

Il convient également de respecter des normes en termes d'encadrement des enfants : 1 animateur diplômé pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans. En cette rentrée scolaire, le nombre d'animateurs est insuffisant pour répondre à la forte demande des parents, surtout pour les plus petits.

**Les moyens mis en place en 2023 :**

- Dès fin juin 2023, les difficultés à recruter du personnel qualifié sur les mercredis durant l'année scolaire ont été remontées. Le temps de travail proposé n'étant pas assez important : DHS 10h.

- Communication auprès des communes via le réseau des secrétaires de mairies de l'agglomération, en interne dans les autres services pour un éventuel complément de DHS sur les mercredis. Publication des offres d'emplois via pôle emploi, mais aussi via le service information jeunesse, auprès des étudiants.
- Création d'un poste mutualisé crèche/ALSH permettant d'offrir une DHS de 25h par semaine au lieu des 10h nécessaires pour le seul service enfance.

A ce jour, un système de liste d'attente a été mis en place étant donné que sur certains jours il ne reste plus de places disponibles. La tension monte dans les équipes car les personnes qui se sont vues refuser des places font preuve d'agacement et d'incompréhension. Pour les familles, il s'agit souvent d'un mode de garde et certaines se retrouvent dans des situations compliquées à gérer.

Il est ainsi proposé d'augmenter le temps de travail de deux agents à temps non complet et de recruter en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un animateur ALSH (28h/semaine)

- **Animateur ALSH (de 15h à 17h30/semaine)**

Le 1<sup>er</sup> poste concerne un animateur ALSH dont la durée hebdomadaire de service actuelle est de 15h. Augmenter sa DHS de 2h30 pour atteindre 17h30 par semaine permettrait de pouvoir répondre aux besoins en personnel diplômé sur la période des mercredis et des vacances scolaires.

Les besoins : 35 mercredis (350h) + 6 journées par vacances (60h)\*3 périodes (180h) + 5 semaines en été (40h\*5) + préparation (73h)

- **Animateur ALSH (20h/semaine)**

Le 2<sup>nd</sup> poste concerne un autre animateur ALSH en CDD depuis 2017 au sein de l'agglomération. Compte tenu des besoins, il est proposé de pérenniser ce poste dans le cadre d'une nomination stagiaire.

Les besoins : 35 mercredis (350h) + 8 journées par vacances (80h)\*3 périodes (240h) + 6 semaines en été (40h\*6) + préparation (89h)

- **Animateur ALSH (28h/semaine)**

Ce 3<sup>ème</sup> poste correspond à un nouveau besoin identifié à savoir :

→ 17h30 par semaine en animation : les 35 mercredis + 2 semaines par vacances + 4 semaines en été

→ 10h30 par semaine en soutien administratif avec des missions bien spécifiques et définies pour alléger la charge de travail de deux agents, l'un à temps partiel (31h30/semaine) et l'autre à temps non complet (28h/semaine).

Il est proposé de recruter dans un 1<sup>er</sup> temps en contrat à durée déterminée pour 12 mois, permettant d'évaluer à la fin si ce nouveau besoin s'avère permanent et de l'ajuster si besoin.

Il est ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

\* de créer un poste d'adjoint d'animation, 17h30/semaine

\* de créer un poste d'adjoint d'animation, 20h/semaine

\* de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité, de catégorie C ou B dans la filière animation, à temps non complet 28h/semaine, avec le BAFD, d'une durée de 12 mois.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la création d'un poste d'adjoint d'animation (17h30h/semaine), d'un poste d'adjoint d'animation (20h/semaine) ;
- De valider le besoin d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activités d'une durée de 12 mois, relevant de la catégorie C ou B dans la filière animation, à temps non complet (28h/semaine) et diplômé du BAFD ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.

Et sous réserve de l'avis du prochain CST :

- De valider la suppression d'un poste d'adjoint d'animation (15h/semaine).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

